les essentiels

GUIDE DE PRÉCONISATIONS DE SÉCURITÉ SANITAIRE POUR LA CONTINUITÉ DES ACTIVITÉS DE LA CONSTRUCTION EN PÉRIODE D'ÉPIDÉMIE DE CORONAVIRUS COVID-19

Version à jour au 10/04/2020

En cette période d'épidémie du coronavirus responsable d'une maladie nommée Covid-19, **la priorité des entreprises du BTP est d'adopter des mesures de prévention protégeant la santé de leurs collaborateurs, conformément aux responsabilités des employeurs, et de les inciter à veiller sur leur santé, leur sécurité et à celle de leur entourage.**

Ce document liste les mesures urgentes et spécifiques à mettre en œuvre pour assurer les conditions sanitaires nécessaires aux personnels du BTP appelés à travailler en bureaux, ateliers, dépôts ou chantiers et autres lieux, **en complément de toute mesure sanitaire édictée par les pouvoirs publics,** qui ont approuvé ces mesures spécifiques.

Dans le contexte de cette crise sanitaire d'ampleur exceptionnelle, la mise en œuvre de ces mesures est une condition incontournable des activités du BTP. **Il appartient à chaque entreprise d'évaluer sa capacité à s'y conformer et de prendre les dispositions nécessaires.**

Le Covid-19 fait partie de la famille des coronavirus, qui forment une grande famille de virus responsables généralement de rhumes et de syndromes grippaux bénins.
Ils peuvent néanmoins présenter des formes graves, en particulier chez des personnes fragiles (personnes âgées ou atteintes de maladies chroniques, nourrissons, femmes enceintes…).

La transmission du virus s'effectue par projection de gouttelettes et par contact physique, principalement par les mains, via des objets contaminés, ce qui en fait une maladie très contagieuse (même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre lors d'une toux, d'un éternuement ou discussion de plus de 15 minutes en l'absence de mesures de protection…). À l'heure actuelle, il n'y a ni vaccin ni traitement spécifique.

Seul le respect des mesures préventives permet de limiter les risques d'infection. Prévenir la contagion dans les activités du BTP exige de porter une attention soutenue aux mesures barrières dans les activités de chantier et annexes (bureaux, fournisseurs…).

Les entreprises doivent respecter strictement les préconisations de ce guide pendant toute la période de confinement décidée par les autorités, et à défaut de pouvoir le faire, stopper leur activité sur les travaux concernés.

Ce guide a reçu l'agrément des ministères de la Transition écologique et solidaire, de la Ville et du Logement, des Solidarités et de la Santé, et du Travail.

H5 G 02 20

Le présent document a été établi le 10 avril 2020. Il sera révisé et mis à jour en tenant compte des évolutions de la pandémie et des préconisations issues du gouvernement avec une veille quotidienne assurée par l'OPPBTP. Une version à jour est disponible sur : www.preventionbtp.fr.

Exigences préalables

Obtenir systématiquement l'accord préalable des clients :

– Pour chaque opération, quelle que soit sa taille, **le maître d'ouvrage formalise,** après analyse, le cas échéant par le maître d'œuvre et le coordonnateur SPS (lorsque l'opération est soumise à ce dispositif), en accord avec les entreprises intervenantes, **une liste des conditions sanitaires** afin de s'assurer que les différents acteurs pourront mettre en œuvre et respecter dans la durée les directives sanitaires générales et les consignes complémentaires édictées dans ce guide. Cette analyse prendra en compte :
- la capacité de toute la chaîne de production de reprendre son activité (maître d'œuvre, coordonnateurs SPS, bureaux de contrôles, sous-traitants, fournisseurs, transporteurs…),
- les conditions d'intervention extérieures ou intérieures,
- le nombre de personnes sur le chantier,
- la coactivité.

– L'organisation proposée visera à limiter autant que faire se peut **la coactivité** et à préciser les conditions de respect des mesures sanitaires dans le cas où la coactivité n'est pas évitable.

– Le maître d'ouvrage pourra désigner **un référent Covid-19** chargé de coordonner les mesures à mettre en œuvre.

– Pour les opérations de première catégorie, **un CISSCT** doit se tenir, idéalement par visioconférence.

– **Pour les opérations relevant de la coordination SPS,** le coordonnateur SPS met à jour le PGC SPS afin de définir les mesures de prévention de l'épidémie sur le chantier, dans le cadre des exigences du présent guide et le respect des mesures barrières édictées par les autorités sanitaires ; il doit notamment définir les mesures collectives et organisationnelles pour pouvoir les décliner dans les modes opératoires-PPSPS.

– Il en va de même, pour les opérations relevant d'un **Plan de prévention** (décret de 1992), qui est mis à jour directement par le donneur d'ordre.

– **Le coordonnateur SPS** doit pouvoir assurer sa mission, y compris les visites régulières du chantier, limiter autant que faire se peut la coactivité et préciser les conditions de respect des mesures sanitaires dans le cas où la coactivité n'est pas évitable.

– En cette période de forte activité des **services de secours,** il pourra être utile de vérifier leur disponibilité en consultant les sites internet des préfectures.

– **Pour les clients particuliers,** il convient que ces derniers acceptent les conditions générales d'intervention, et en particulier les conditions spécifiques d'hygiène et de règles sanitaires (capacité à respecter les gestes barrières, distance minimale d'un mètre avec toute personne, accès à un point d'eau pour le lavage des mains, accès aux installations d'hygiène).

Pour les cas où les conditions particulières liées à l'épidémie de Covid-19 induiraient des retards de chantiers ou de livraisons de l'ouvrage, du fait de l'impossibilité de mettre en œuvre les dispositions prévues, **le Gouvernement prendra par ordonnance** les mesures nécessaires afin de prévoir, le cas échéant, de **renoncer aux pénalités applicables** aux fournisseurs, intervenants du chantier et maîtres d'ouvrage privés, pour une période tenant compte de la durée de la période d'urgence sanitaire. Ces mesures viendront compléter celles déjà prises par les ordonnances du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique.

Grands déplacements :

– Les entreprises ayant du personnel en grand déplacement doivent s'assurer de la disponibilité d'hébergements en **chambre individuelle** et de la possibilité de **restauration.**

Apprentis, stagiaires et alternants :

– De façon à limiter les déplacements de tout personnel non indispensable sur les chantiers et dans les ateliers, il est recommandé de ne pas autoriser les apprentis, stagiaires et alternants mineurs à se rendre sur chantier et atelier. Le contrat de travail ne doit pas être rompu, la formation doit dans la mesure du possible se poursuivre à distance et l'apprenti doit continuer d'être rémunéré par son employeur.

Le présent document a été établi le 10 avril 2020. Il sera révisé et mis à jour en tenant compte des évolutions de la pandémie et des préconisations issues du gouvernement avec une veille quotidienne assurée par l'OPPBTP. Une version à jour est disponible sur : www.preventionbtp.fr.

Un service OPPBTP

H5 G 02 20

Consignes générales

- **Respecter strictement les gestes barrières, et en particulier :**

– **Respect d'une distance minimale d'un mètre** entre les personnes à tout moment, sauf consignes particulières indiquées ci-après.

– **Lavage approfondi et fréquent des mains à l'eau et au savon liquide,** a minima en début de journée, à chaque changement de tâche, et toutes les 2 heures en cas de port non permanent des gants, après contact impromptu avec d'autres personnes ou port d'objets récemment manipulés par d'autres personnes. Séchage avec essuie-mains en papier à usage unique (voir détail ci-dessous). Se laver les mains avant de boire, manger et fumer ; si les mains sont visiblement propres, en utilisant une solution hydroalcoolique.

– Respecter les consignes émises par les autorités sanitaires.

– Rappeler aux personnels la nécessité d'éviter de se toucher le visage, avec ou sans gants, et sans nettoyage préalable des mains.

La possibilité de se laver les mains avec l'accès à un point d'eau et du savon est une condition incontournable pour autoriser l'activité.

- **Port d'un masque de protection respiratoire :**

– **Le port du masque et des lunettes est obligatoire** dans les cas suivants :

- **travail à moins d'un mètre** d'une autre personne : port d'un masque de type à usage non-sanitaire de catégorie 1 (filtration supérieure ou égale à 90% - « masques individuels à usage des professionnels en contact avec le public » selon la note DGS/DGE/DGT du 29 mars 2020), de type FFP1, de type chirurgical ou de protection supérieure.

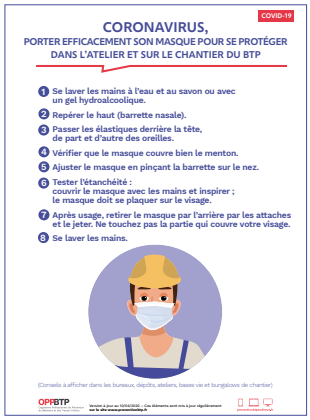

- **intervention chez une personne malade,** si cette intervention ne peut pas être différée : port d'un masque chirurgical de type II a minima ; la personne malade et son entourage doivent impérativement porter un masque chirurgical de type II a minima également (principe de protection croisée).

- **intervention chez une personne à risque de santé :** port d'un masque de type à usage non-sanitaire de catégorie 1 (filtration supérieure ou égale à 90% - « masques individuels à usage des professionnels en contact avec le public » selon la note DGS/DGE/DGT du 29 mars 2020), de type FFP1, de type chirurgical ou de protection supérieure.

– Dans les autres cas, le port du masque n'est pas obligatoire et fait l'objet d'une discussion dans le cadre du dialogue social de l'entreprise. Les fiches pratiques de l'OPPBTP peuvent servir à nourrir ce dialogue.

– Les personnels doivent être formés à l'utilisation des masques.

– En période de pic épidémique, le respect de la distance minimale d'un mètre reste indispensable pour éviter les risques de contact, sauf en cas d'impossibilité technique avérée.

– Le port des gants de travail usuels et de lunettes est également recommandé.

Consignes générales pour le lavage des mains

– Privilégier le lavage des mains (donc avoir des points d'eau à disposition).

– Mettre à disposition du savon et des essuie-mains en papier à usage unique.

– Dans la mesure des disponibilités, du gel hydroalcoolique sera mis à disposition dans les locaux et les véhicules de chantier. La mise à disposition de flacons de solution hydroalcoolique en association avec l'installation de distributeurs (appareils muraux ou flacons distributeurs) de produits pour l'hygiène de mains favorise une observance optimale de l'hygiène des mains.

– Adopter des pratiques préservant au maximum l'intégrité de la peau des mains :
- Utiliser de l'eau froide ou tempérée,
- Se sécher les mains,
- Ne pas utiliser plusieurs produits désinfectants en alternance,
- Appliquer régulièrement une crème pour les mains.

À télécharger sur : *www.preventionbtp.fr*

Consignes générales

- **Contrôler l'accès des salariés et autres intervenants en entreprise et sur chantier.**

– Refuser l'accès et faire rester chez elle, avec le port d'un masque chirurgical, toute personne présentant des symptômes de maladie, en particulier toux, température, perte d'odorat et/ou du goût.

– Les mesures de prise de température à l'entrée des locaux et des chantiers ne sont pas recommandées par le Haut Conseil de Santé Publique. Certains patients atteints du Covid-19 ne présentent pas de température en début d'infection alors qu'ils sont contagieux.

– Il est recommandé également de questionner les salariés lors de la prise de poste (« Questionnaire santé » en annexes).

- **Informer les salariés que les personnels à risque élevé** selon le Haut Comité de Santé Publique ne doivent pas travailler et doivent avoir un arrêt de travail (listes et informations pratiques jointes en annexes). Porter une attention particulière aux **salariés âgés.**

- **Désigner un référent Covid-19 pour l'entreprise** et par chantier, qui peut coordonner les mesures à mettre en œuvre et à faire respecter (par exemple : chef d'entreprise, conjoint-collaborateur, chef de chantier, salarié chargé de prévention…).

- **Assurer une information et communication de qualité avec les personnels :**

L'information des salariés est essentielle en cette période de pandémie, en assurant la bonne compréhension des consignes. C'est une condition de leur adhésion aux mesures préconisées, qui demandent l'engagement et la bonne volonté de chacun.

– Les représentants du personnel et leurs instances représentatives, CSE et CSSCT en particulier, s'il en existe, doivent être étroitement associés.

– La survenue d'un cas sur un chantier doit être signalée aux compagnons dans un souci de transparence et d'incitation aux respects des règles.

– Les réunions à l'air libre doivent être privilégiées.

– Organiser des réunions régulières, voire quotidiennes, (de type quart d'heure de sécurité) avec le personnel pour faire connaître les consignes et obtenir l'adhésion (en respectant la distance minimale d'un mètre), ou assurer un contact téléphonique.

Les conditions actuelles d'intervention présentent des risques de conditions opérationnelles dégradées en raison d'une indisponibilité probable de personnel, de matériels, de sous-traitant ou autres ressources habituelles des opérations. Une attention particulière doit donc être portée sur tous les risques « traditionnels » des chantiers, et en particulier les risques de chute, de heurt, ceux liés à l'électricité, aux engins, aux produits chimiques, au port de charge et aux postures.

Fournitures générales nécessaires au respect des consignes sanitaires

– Désinfectant type Javel diluée, alcool à 70°, Anios Oxy'floor ou Phagosurf ND.
– Lingettes désinfectantes type WIP'Anios (poignées, clavier d'ordinateurs, siège de toilettes, véhicules, engins, outillage…).
– Savon liquide.
– Essuie-mains jetables.
– Poubelles à pédale et couvercle pour jeter les consommables d'hygiène après usage.
– Sacs à déchets.
– Gants usuels de travail.
– Gants jetables pour manipuler les poubelles et pour le nettoyage/désinfection.
– En cas d'absence de point d'eau sur le lieu de travail, bidons d'eau clairement marqués « eau de lavage mains ».
– Gel ou solution hydroalcoolique (en complément, si disponible).
– Masques de protection respiratoire, en fonction des situations de travail* :
  - Masques de type à usage non-sanitaire de catégorie 1 (filtration supérieure ou égale à 90% - « masques individuels à usage des professionnels en contact avec le public » selon la note DGS/DGE/DGT du 29 mars 2020) ou de type FFP1.
  - Masques chirurgicaux de type II ou de protection supérieure (en complément et pour activités spécifiques).

**se référer aux fiches-conseils « Port du masque » et « Aide au choix d'un masque » en annexes*

Le présent document a été établi le 10 avril 2020. Il sera révisé et mis à jour en tenant compte des évolutions de la pandémie et des préconisations issues du gouvernement avec une veille quotidienne assurée par l'OPPBTP. Une version à jour est disponible sur : www.preventionbtp.fr.

Un service OPPBTP

H5 G 02 20

Consignes particulières

Bureaux, dépôts et ateliers

– Avoir le maximum de personnels en télétravail et le strict minimum de personnels présents sur site.

- Assurer un affichage fort et visible des consignes sanitaires.

– Respecter, en toutes circonstances, une distance d'au moins un mètre entre les personnes, par exemple en :

- mettant en place des marqueurs pour faire respecter une distance d'au moins un mètre : bande adhésive au sol, barriérage, organisation des postes de travail et circulations intérieures…
- limitant l'accès aux salles et espaces collectifs dont réfectoire et salles de pause.

– Procéder à un nettoyage régulier au moyen de désinfectants, toutes les deux heures, des surfaces de contact les plus usuelles (poignées de portes, tables, comptoirs, claviers, téléphones…), au moins quotidiennement pour les sols.

– Indiquer clairement la localisation des lavabos et afficher l'obligation de lavage des mains en arrivant sur site et apposer l'affiche nettoyage des mains.

– Mettre à disposition des flacons de gel ou de solution hydroalcoolique (si disponibles) dans les lieux fréquentés et à proximité des surfaces de contact (tables, comptoir…).

– Organiser la mise à disposition du matériel et des fournitures pour **réduire au minimum les passages au dépôt du personnel.**

– Prévoir si possible un stockage des fournitures et matériaux pour plusieurs jours sur chantier ou dans les véhicules.

– **Privilégier l'arrivée du personnel directement sur le chantier.**

– Le cas échéant, organiser une logistique centralisée pour alimenter les chantiers (livraison par le dépôt et les fournisseurs directement sur chantier).

À télécharger sur : *www.preventionbtp.fr*

Véhicules et engins

– Veiller à assurer la distance minimale d'un mètre entre les personnes : une personne par rang maximum, et en quinconce si plusieurs rangs.

– Dans le cas d'une utilisation partagée de véhicule et pour les engins, prévoir la désinfection des surfaces de contact entre utilisateurs (volant, boutons de commande, poignée de changement de vitesse…) et la mise à disposition de lingettes désinfectantes et de gel ou de solution hydroalcoolique.

– Délivrer aux salariés le justificatif de déplacement professionnel leur permettant de se déplacer sur chantiers ou à l'entreprise, pour la durée que vous aurez déterminée, sans avoir besoin d'une attestation de déplacement dérogatoire.

– Si vous êtes travailleurs indépendant ou artisan, vous pouvez quotidiennement renouveler votre attestation de déplacement dérogatoire en cochant le motif professionnel.

– Privilégier les modes de transport individuel. Recourir le cas échéant au véhicule personnel (indemnité de transport et assurance à vérifier).

– En cas d'utilisation des transports en commun : respect de la distance minimale d'un mètre et lavage des mains obligatoire à l'arrivée au chantier.

À télécharger sur : *www.preventionbtp.fr*

Consignes particulières

Bases vie et bungalows de chantier

Lieu de vie, de contacts et d'échanges, la base vie ou le bungalow de chantier sont des espaces où l'organisation des présences et des déplacements doit faire l'objet d'une attention soutenue.

– **Assurer un affichage fort et visible des consignes sanitaires.**

– Respecter, en toutes circonstances, une distance d'au moins un mètre entre les personnes, notamment :
  - en divisant par deux la capacité nominale d'accueil simultané pour toutes les installations (hors bureaux),
  - éventuellement, en organisant les ordres de passage,
  - éventuellement, en décalant les prises de poste,
  - éventuellement, en mettant en place des marqueurs pour faire respecter une distance d'au moins un mètre : bande adhésive au sol, barriérage (par exemple avec utilisation des tables et des chaises), organisation des circulations intérieures…
  - en limitant l'accès aux espaces et salles de réunion.

– Installer, si possible, des lieux de réunion, de repos et de pause en extérieur.

– Installer un point d'eau ou un distributeur de gel ou de solution hydroalcoolique à l'extérieur et imposer le lavage des mains avant toute entrée dans les bases vie ou bungalows de chantier.

– Mettre à disposition des flacons de gel ou de solution hydroalcoolique (si disponibles) dans les lieux fréquentés et à proximité des surfaces de contact (tables, comptoir…).

– Mettre à disposition des lingettes désinfectantes dans les toilettes pour désinfection avant chaque usage.

– Vérifier plusieurs fois par jour que les distributeurs de savon, d'essuie-mains, de lingettes jetables et/ou de gel ou de solution hydroalcoolique sont approvisionnés.

– Assurer une fréquence quotidienne de nettoyage de toutes les installations communes au moyen de produits désinfectants. Les travaux de nettoyage comprennent sols, meubles, postes de travail dont poste de garde. Les surfaces de contact les plus usuelles (portes, rampes d'escalier, fenêtres et tout autre équipement où l'on peut poser les mains, toilettes, y compris toilettes mobiles) doivent être nettoyées toutes les deux heures. Le personnel en charge du nettoyage doit être compétent et dûment équipé.

– Aérer les locaux au moins deux fois par jour.

– Organiser l'usage des réfectoires par roulement afin de limiter le nombre de personnes à un instant donné, de façon à respecter les distances de sécurité. Assurer une désinfection par nettoyage, dont fours micro-ondes, réfrigérateurs…, entre chaque tour de repas. **Faire respecter de façon stricte les consignes de lavage des mains à l'eau et au savon avant les repas.**

– Privilégier, le cas échéant, la pratique de la gamelle et du thermos individuels apportés par chaque compagnon.

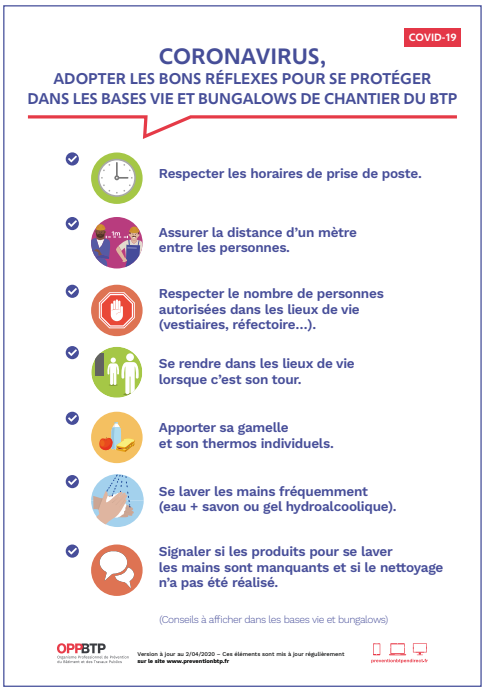

À télécharger sur : *www.preventionbtp.fr*

Le présent document a été établi le 10 avril 2020. Il sera révisé et mis à jour en tenant compte des évolutions de la pandémie et des préconisations issues du gouvernement avec une veille quotidienne assurée par l'OPPBTP. Une version à jour est disponible sur : www.preventionbtp.fr.

Consignes particulières

Activités de travaux

Les conditions actuelles d'intervention présentent des risques de conditions opérationnelles dégradées en raison d'une indisponibilité probable de personnel, de matériels, de sous-traitant ou autres ressources habituelles des opérations. Une attention particulière doit donc être portée sur tous les risques « traditionnels » des chantiers, et en particulier les risques de chute, de heurt, ceux liés à l'électricité, aux engins, aux produits chimiques, au port de charge et aux postures.

– Limiter le nombre de personnes pour réduire les risques de rencontre et de contact.

– Limiter la coactivité en réorganisant les opérations. Le cas échéant, demander le soutien du coordonnateur SPS.

– Attribuer les outillages de façon individuelle, sauf en cas de port systématique de gants de travail. Limiter le prêt de matériel entre compagnons. Désinfecter le matériel entre deux compagnons, le cas échéant.

– Mettre en place un plan de circulation permettant de respecter la distance d'un mètre entre les personnes, notamment lors des croisements. Privilégier les circulations circulaires.

– Organiser la réception des matériaux et matériels de façon à éviter tout contact physique.

– Présenter l'organisation exceptionnelle des travaux avant chaque prise de poste et chaque demi-journée.

– **Avant chaque début de tâche, vérifier que les modes opératoires permettent de respecter la distance d'au moins un mètre. En cas d'impossibilité, faire porter des lunettes et des masques de type à usage non-sanitaire de catégorie 1 (filtration supérieure ou égale à 90% - « masques individuels à usage des professionnels en contact avec le public » selon la note DGS/DGE/DGT du 29 mars 2020), de type FFP1, de type chirurgical, ou de protection supérieure y compris masque à cartouche ou masque à ventilation assistée. Dans le cas d'un travail de plusieurs opérateurs dans un environnement confiné sans ventilation, le port d'un masque de type FFP1 ou de protection supérieure devra être privilégié.**

– Les masques jetables et les cartouches sont à jeter après chaque intervention dans un sac à déchet. Les masques non jetables et les lunettes seront essuyés à la lingette désinfectante à l'intérieur et à l'extérieur. Les masques textiles lavables seront lavés selon les consignes du fabricant.

À télécharger sur :
www.preventionbtp.fr

Stopper l'activité en cas d'impossibilité.

Le présent document a été établi le 10 avril 2020. Il sera révisé et mis à jour en tenant compte des évolutions de la pandémie et des préconisations issues du gouvernement avec une veille quotidienne assurée par l'OPPBTP. Une version à jour est disponible sur : www.preventionbtp.fr.

Consignes particulières

Activités de travaux

Activités dans les locaux de clients
Mesures spécifiques

– Vérifier avec le client, au préalable, les conditions d'intervention permettant de respecter les consignes sanitaires (« Aide à la préparation de chantier » en annexes) :
  - lieu et procédure d'accueil,
  - consignes particulières à respecter (milieu hospitalier…),
  - mise à disposition des installations d'hygiène (lavage de mains, sanitaires…),
  - respect de la distance minimale d'un mètre.

– Éloigner les occupants de la zone d'intervention.

– Tous les consommables utilisés et souillés doivent être emportés dans un sac fermé en fin de journée et en fin d'intervention.

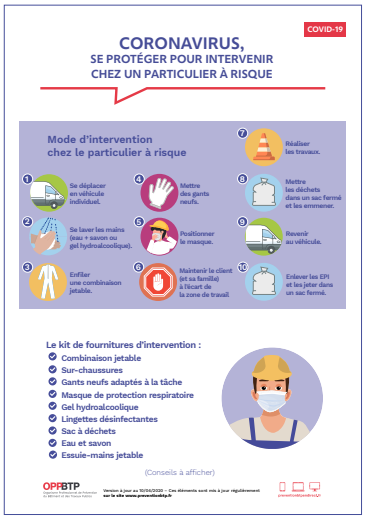

Activités chez les particuliers
Mesures spécifiques

– Vérifier avec le client au préalable de l'intervention les conditions d'intervention permettant de respecter les consignes sanitaires (« Aide à la préparation de chantier » et « Protocoles » en annexes) :
  - respect de la distance de sécurité d'un mètre,
  - accès à un point d'eau avec savon et essuie-mains jetables (sauf si les compagnons sont équipés en autonome ou disposent de gel hydroalcoolique),
  - accès aux sanitaires,
  - désinfection des surfaces de contact.

– Éloigner les occupants de la zone d'intervention.

– Tous les consommables utilisés et souillés doivent être emportés dans un sac fermé en fin de journée et en fin d'intervention.

– Seule une intervention **indispensable et urgente** au domicile d'une personne à risque ou malade peut être réalisée, en suivant un protocole particulier (« Protocoles d'intervention au domicile d'une personne à risque et de personne malade du Covid-19 »).

À télécharger sur :
www.preventionbtp.fr

Annexes et liens utiles

- Questionnaire santé
- Procédure de déclaration des personnes à risque
- Fiche conseils port du masque
- Fiche conseils aide au choix d'un masque
- Aide à la préparation de chantier (check-list client particulier et client professionnel)
- Protocole d'intervention chez un particulier à risque de santé élevé
- Protocole d'intervention chez un particulier malade du Covid-19
- Protocole d'intervention chez un particulier
- Fiche conseils « Que faire en présence d'une personne malade ? »

Liens utiles :

- Conduite à tenir en cas de symptôme et selon leur gravité :
  https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus
- Boîte à outils Covid-19 avec des fiches et des affiches à disposition sur : *www.preventionbtp.fr*

Le présent document a été établi le 10 avril 2020. Il sera révisé et mis à jour en tenant compte des évolutions de la pandémie et des préconisations issues du gouvernement avec une veille quotidienne assurée par l'OPPBTP. Une version à jour est disponible sur : www.preventionbtp.fr.

PRÉVENTIONBTP

COVID-19

Assistance technique en ligne

FICHE CONSEILS

Questionnaire sur l'état de santé du salarié

Cette fiche constitue un auto-diagnostic destiné aux travailleurs.
Il permet d'évaluer son état de santé avant de se rendre sur son lieu de travail, ou bien en arrivant sur le chantier, voire en cours de journée afin de surveiller son état de santé.
En aucun cas, ce questionnaire ne doit donner lieu à des fiches recueillies et enregistrées.
Rappel : L'enregistrement des données personnelles de santé est interdit, à moins d'être réalisé par du personnel médical, médecin ou infirmier/infirmière.

- **Pensez-vous avoir ou avoir eu de la fièvre ces derniers jours (frissons, sueurs) ?**
- **Avez-vous des courbatures ?**
- **Depuis ces derniers jours, avez-vous une toux ou une augmentation de votre toux habituelle ?**
- **Ces derniers jours, avez-vous noté une forte diminution ou perte de votre goût ou de votre odorat ?**
- **Ces derniers jours, avez-vous eu mal à la gorge ?**
- **Ces dernières 24 heures, avez-vous eu de la diarrhée ?**
  Avec au moins 3 selles molles.
- **Ces derniers jours, ressentez-vous une fatigue inhabituelle ?**
- **Dans les dernières 24 heures, avez-vous noté un manque de souffle INHABITUEL lorsque vous parlez ou faites un petit effort ?**

La présence d'un ou surtout de plusieurs de ces symptômes constitue une alerte. Vous devez rester à votre domicile ou regagner votre domicile et contacter par téléphone votre médecin traitant ou appeler le numéro de permanence de soins de vos région. Vous pouvez d'ailleurs bénéficier d'une téléconsultation.
Si vos symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires et des signes d'étouffement, appelez le Samu-Centre 15. (En cas de symptômes se référer aux consignes de la fiche Covid-19 « Que faire en présence d'une personne malade ? »).

CORONAVIRUS,
LES SALARIÉS À RISQUE ÉLEVÉ

Informer les salariés que certaines maladies sont associées à un risque important de développer une forme sévère du Covid-19

Les salariés pris en charge en affection longue durée (pris en charge à 100%) et les femmes enceintes dans le dernier trimestre peuvent se connecter directement sur le site declare.ameli.fr (https://declare.ameli.fr/) pour demander à être mis en arrêt maladie pour une durée initiale de 21 jours sans passer par l'employeur ou leur médecin traitant.
La liste ci-après précise les maladies permettant de recourir à cette procédure. L'assurance maladie procédera aux vérifications nécessaires et un arrêt maladie leur sera délivré. Les salariés souffrant d'une pathologie chronique identifiée mais non prise en charge au titre des affections longue durée sont invitées à prendre contact avec leur médecin traitant.
Pour obtenir des informations complémentaires sur ces dispositions, les salariés peuvent contacter leur médecin traitant et/ou du travail qui pourra les conseiller et les aider dans leurs démarches.

Les personnes dont l'état de santé présente un risque de développer une forme sévère du Covid-19 sont celles souffrant de :

- Maladies respiratoires chroniques (asthme, bronchite chronique)
- Insuffisances respiratoires chroniques
- Mucoviscidose
- Insuffisances cardiaques toutes causes
- Maladies des coronaires
- Antécédents d'accident vasculaire cérébral
- Hypertension artérielle
- Insuffisance rénale chronique dialysée
- Diabètes de type 1 insulinodépendant et diabète de type 2

Sont également concernées :

- Les femmes enceintes
- Les personnes avec une immunodépression : pathologies cancéreuses et hématologiques, transplantations d'organe et de cellules souches hématopoïétiques, maladies inflammatoires et/ou auto-immunes recevant un traitement immunosuppresseur, personnes infectées par le VIH
- Les personnes souffrant de maladie hépatique chronique avec cirrhose
- Obésité avec un indice de masse corporelle (IMC) égal ou supérieur à 40.

Ces personnes doivent impérativement **rester à leur domicile, en arrêt de travail, si aucune solution de télétravail n'est envisageable.**
Attention, « declare.ameli.fr » n'est pas un téléservice de déclaration des personnes présentant des symptômes du coronavirus ou infectées par cette maladie.
(source Communiqué de presse Ameli.fr du 17 mars _ Extension du service aux personnes à risque élevé)

FICHE CONSEILS

COVID-19

CORONAVIRUS,
PORTER EFFICACEMENT SON MASQUE POUR SE PROTÉGER DANS L'ATELIER ET SUR LE CHANTIER DU BTP

Mettre en place son masque pour une protection efficace

1. Se laver les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique.
2. Extraire de l'emballage uniquement le masque qui sera porté.
3. S'assurer que la mention imprimée sur le masque figure à l'extérieur. En absence d'indication spécifique, on applique sur le visage le côté le plus rembourré de la barrette.
4. Vérifier le sens du masque en plaçant la barrette nasale (si existante) sur le nez.
5. Tenir le masque en face du nez et de la bouche et passer les élastiques derrière la tête sans les croiser (pour les modèles « Bec de canard » et « FFP2 par pliage ») ou derrière les oreilles (selon les modèles).

Ajuster son masque pour une étanchéité efficace

6. Pincer la barrette nasale (si existante) avec les deux mains pour l'ajuster au niveau du nez et limiter les fuites.
7. Abaisser le bas du masque sous le menton. Le masque doit couvrir à la fois le nez, le menton et la bouche.
8. Contrôler l'étanchéité des masques FFP (pour davantage d'efficacité, il est recommandé d'être rasé) :
   - Obturer la surface filtrante avec les mains.
   - Inhaler lentement et vérifier que le masque tend à s'écraser.
   - S'il est possible d'inhaler facilement, le masque fuit.

Une fois le masque porté, ajusté et étanche

9. Ne plus toucher le masque avec les mains. Chaque fois que le masque barrière est touché, le porteur doit se laver les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique.
10. Éviter de baisser ou retirer le masque, notamment pour parler. Veiller à parler en maintenant le masque dans son état après sa vérification (étape n°8).

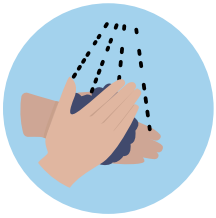

Retirer son masque avec précaution

11. Respecter la durée du port de masque (voir la notice du fabricant).
12. Retirer le masque en saisissant par l'arrière les élastiques du jeu de brides, sans toucher la partie avant du masque et le jeter.
13. Se laver les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique après le retrait du masque.

FICHE CONSEILS

CORONAVIRUS, AIDE AU CHOIX D'UN MASQUE DE QUALITÉ POUR SE PROTÉGER

COVID-19

	Masque à usage non sanitaire	Masque de protection	Masque chirurgical			Masque de protection		Masque de protection à ventilation assistée
	Catégorie 1	FFP1	Type I	Type II	Type II-R	FFP2	FFP3	
Pour qui ?	Destiné aux personnels amenés à travailler à moins d'un mètre d'une autre personne ou à intervenir chez une personne à risque de santé. **Dans le cas d'un travail de plusieurs opérateurs dans un environnement confiné sans ventilation, le port du FFP1 devra être privilégié.**		Destiné aux personnels amenés à travailler à moins d'un mètre d'une autre personne ou à intervenir chez une personne à risque de santé. **Type II-R : Destiné aux personnels amenés à travailler à intervenir chez une personne malade.**			Destiné aux personnels amenés à se protéger à la fois d'un risque métier habituel et du Covid-19. Ils offrent une protection supérieure par rapport aux masques précités.		
Fonctionnement ?	Des masques alternatifs en tissu protégeant des projections de gouttelettes avec une efficacité de filtration > 90% pour des particules émises.	Filtre l'air expiré et inspiré et stoppe les virus, des bactéries et autres particules. Filtrant au moins 80 % des aérosols avec une fuite totale vers l'intérieur < 22 %. Il existe des masques avec des soupapes (valves) d'expiration pour offrir un meilleur confort au moment de l'expiration : ils ne filtrent pas habituellement l'air expiré (pour cela, il est important de porter le même niveau de protection).	Protège contre les propagations de gouttelettes lorsqu'une personne contaminée tousse ou éternue, et protège ainsi les autres avec un taux de filtration de : Type I : > 95 %	Type II :> 98 %	Type II-R : > 98 % et une résistance aux projections	Filtre l'air expiré et inspiré et stoppe les virus, des bactéries et autres particules. Filtrant au moins 94 % des aérosols avec une fuite totale vers l'intérieur < 8 %. Il existe des masques avec des soupapes (valves) d'expiration pour offrir un meilleur confort au moment de l'expiration : ils ne filtrent pas habituellement l'air expiré (pour cela il est important de porter le même niveau de protection).	Filtre l'air expiré et inspiré et stoppe les virus, des bactéries et autres particules. Filtrant au moins 99 % des aérosols avec une fuite totale vers l'intérieur < 2 %.	
Protection contre le Covid-19 du porteur du masque ?	Oui à condition d'un port collectif et de respecter les prescriptions d'utilisation. En présence de poussières et d'éléments salissants, l'utilisation de masques lavables est non recommandée.	Oui à condition que : • Le masque épouse correctement la forme du visage. • Le masque soit correctement porté et retiré : ▪ il convient de ne pas le mettre en position d'attente sur le front ou sous le menton pendant et après utilisation. ▪ Ne pas remettre en place un masque qui a été retiré du visage.	Oui à condition d'un port collectif et de respecter les prescriptions d'utilisation.			Oui à condition que : • Le masque épouse correctement la forme du visage. • Le masque soit correctement porté et retiré : ▪ il convient de ne pas le mettre en position d'attente sur le front ou sous le menton pendant et après utilisation. ▪ Ne pas remettre en place un masque qui a été retiré du visage.		
Normes concernées ?	Soit la EN 149, soit le protocole d'essai élaboré par les organismes notifiés ou soit le protocole d'essai décrit par la DGA du 25 mars 2020	**EN 149** ou d'autres normes similaires autorisées par le ministre de l'Action et des Comptes publics (voir le tableau des correspondances).	**En 14683** ou d'autres normes similaires autorisées par le ministre de l'Action et des Comptes publics (voir le tableau des correspondances).			**EN 149** ou d'autres normes similaires autorisées par le ministre de l'Action et des Comptes publics (voir le tableau des correspondances).		
Quels marquages ?	Les performances devront être mentionnées sur l'étiquetage et l'emballage (de l'auto-déclaration). Les essais seront publiés après contrôle sur : https://www.entreprises.gouv.fr/covid-19/liste-des-tests-masques-de-protection (Attention: éviter les masques avec la mention « Test en cours » ou « Non testé », prendre uniquement les masques avec une filtration > 90%)	Règlement (UE) 2016/425EPI « EPI » : EPI catégorie 3 - Marquage CE basé sur une attestation UE de type délivrée par un organisme notifié ou une correspondance selon d'autres normes similaires.	Directive 93/42/CEE « Dispositifs médicaux » : Marquage CE basé sur une auto-déclaration du fabricant ou une correspondance selon d'autres normes similaires.			Règlement (UE) 2016/425EPI « EPI » : EPI catégorie 3 - Marquage CE basé sur une attestation UE de type délivrée par un organisme notifié ou une correspondance selon d'autres normes similaires.		
S'agit-il d'un EPI ?	Non	Oui	Non			Oui		Oui

FICHE CONSEILS

COVID-19

TABLEAU DES CORRESPONDANCES,

NORMES ADMISES POUR L'IMPORTATION DE MASQUES DE PROTECTION PENDANT LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19

Type d'équipements de protection individuelle	Norme harmonisée européenne / Classe de protection	Normes étrangères / Classe de protection
Masques à usage médical («masques chirurgicaux»)	Norme EN 14683:2019 (types I, II, et II-R)	**Type I : ASTM F2100-19 level 1 ou YY/T 0969-2013 ou YY 0469-2011**
		Type II-R: ASTM F2100-19 level 2 et ASTM F2100-19 level 3
Masques de protection respiratoires à usage médical (FFP2)	Norme EN149+A1:2009 «Appareils de protection respiratoire - Demi-masques filtrants contre les particules - Exigences, essais, marquage» / FFP3	**Norme américaine NIOSH 42 CFR 84/N95 ainsi que P95 et R95**
		Norme chinoise GB2626-2006/KN95 ainsi que KP95
		Norme australienne et néozélandaise AS/NZS 1716:2012/P2
		Norme brésilienne ABNT/NBR 13698:2011/PFF2
		Norme mexicaine NOM-116-2009/N95 ainsi que P95, R95
		Norme japonaise Japan JMHLW-Notification 214, 2018/DS2 ainsi que DL2
		Norme coréenne KMOEL - 2017-64/1re classe
Équipements de protection individuelle hors usage médical : masque de protection (FFP3)	NF EN 149 : 2001+A1:2009 «Appareils de protection respiratoire - Demi-masques filtrants contre les particules - Exigences, essais, marquage» / FFP3	**Norme américaine NIOSH 42 CFR 84/N99, ainsi que N100, P99, P100, R99, R100**
		Norme chinoise GB2626-2006/KN100 ainsi que KP100
		Norme australienne et néozélandaise AS/NZS 1716:2012/P3
		Norme mexicaine NOM-116-2009/ N99, ainsi que N100, P99, P100, R99, R100
		Norme japonaise Japan JMHLW-Notification 214, 2018/DS3 ainsi que DL3
		Norme brésilienne ABNT/NBR 13698:2011/PFF3

Attention : une protection revendiquée doit être prouvée !

- Tout masque dont la fiche technique n'est conforme à aucune des normes précitées ne garantira pas la protection recherchée ;
- Toute revendication non justifiée par une attestation de conformité aux normes en vigueur peut être interprétée comme une tentative d'escroquerie ;
- Ne pas confondre une protection anti-pollution avec une protection contre les virus (cette confusion est fréquente, notamment avec les masques dédiés aux cyclistes urbains).

COVID-19

PRÉVENTIONBTP

Assistance technique en ligne

FICHE CHECK-LIST

Aide à la préparation d'activité de chantier en période d'épidémie de Covid-19-CLIENTS

Version à jour au 10/04/2020 – Ces éléments sont mis à jour régulièrement sur le site www.preventionbtp.fr

Champ d'application : entreprises du BTP

Périmètre d'application : agences, bureaux, dépôts, chantiers, activités...

Un service OPPBTP

Pourquoi ces check-lists ?

Pour bien **préparer son intervention/son chantier dans le contexte Covid-19**, dans le but :

- de **définir et respecter les modalités spécifiques face aux risques liés au Covid-19** en phase travaux, avec une clarification du « qui fait quoi ? » propre à chaque nature d'opération du BTP,
- de **s'assurer que les conditions d'exécution sont bien toutes garanties** avec les principales parties prenantes (client => CSPS => fournisseurs => prestataires/ sous-traitants/ co-traitants),

Nous mettons à votre disposition **2 check-lists pratiques** pour vous aider à préparer vos reprises de chantiers déjà engagés ou initiaux :

- 10 questions à poser au préalable **à mon client particulier**
- 10 questions à poser au préalable **à mon client professionnel (commerçant, industriel, collectivités...)**

Pour chacune des fiches, les points sont classés en 3 étapes clés :

L'organisation du chantier → Le travail en sécurité → Le repli du chantier

10 points à échanger avec mon client particulier

Cette fiche a pour objectif d'aider l'entreprise à évaluer et fixer les conditions d'intervention chez son client particulier en période de pandémie Covid-19. Cette évaluation doit se faire au regard des recommandations prescrites dans le « Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus Covid-19 ».

À l'issue de l'évaluation, l'entreprise et le client s'accordent sur la possibilité d'engager ou non les travaux selon les trois cas ci-dessous :

1. **Toutes les recommandations sanitaires peuvent être respectées et le client a donné son accord :**
   > l'entreprise peut intervenir
2. **Une ou plusieurs recommandations sanitaires ne peuvent pas être respectées :**
   > l'entreprise ne peut pas intervenir
3. **Le client ne donne pas son accord :**
   > l'entreprise ne peut pas intervenir.

Le document devra être signé par les deux parties et conservé par l'entreprise. Une copie pourra être adressée au client.

Nom du client	
Nom de l'entreprise	
Référence commande ou devis	
Nature de l'intervention	
Conditions d'intervention (préciser l'environnement de travail et les éventuelles particularités de l'intervention)	
Établi le	
Responsable des travaux ou rédacteur autre	

État sanitaire chez le client	Oui	Non	Sans objet	Préciser les conditions d'intervention et les mesures sanitaires
1) Recensez-vous des personnes infectées/porteuses avérées (toux, fièvre, difficultés respiratoires...) ou à risque élevé vis-à vis-du Covid-19 ? **Note importante :** si intervention chez une personne à risque ou touchée par le Covid-19, appliquer la procédure « Intervention urgente au domicile d'une personne à risque » jointe au guide général.	☐	☐	☐	
Pour bien organiser mon chantier...	**Oui**	**Non**	**Sans objet**	**Préciser les conditions d'intervention et les mesures sanitaires**
2) L'accès au chantier depuis la voie publique peut-il se faire dans des conditions compatibles avec les recommandations sanitaires (accès parking, parties communes, ascenseurs, parties privatives...) ?	☐	☐	☐	

Pour bien organiser mon chantier...	Oui	Non	Sans objet	Préciser les conditions d'intervention et les mesures sanitaires
3) La zone de chantier/d'intervention est-elle isolable (distance > 1 m par rapport aux occupants) ? Avant intervention, le nettoyage/ désinfection de la zone d'intervention est-il prévu par le client ou l'entreprise ? (À définir)	☐	☐	☐	
4) L'espace de travail permet-il de travailler à plusieurs personnels intervenants en respectant une distance > 1 m ?	☐	☐	☐	
5) Si nécessaire, est-il possible d'isoler mes matériaux/matériels dans une zone inaccessible pour les occupants et/ou les riverains ?	☐	☐	☐	
6) Est-il possible d'amener à pied d'œuvre du matériel encombrant (échafaudage, bétonnière...) ? (Conseil : ne pas utiliser le matériel du client disponible sur place).	☐	☐	☐	
Ajout d'une situation particulière :	☐	☐	☐	

Pour travailler en sécurité...	Oui	Non	Sans objet	Préciser les conditions d'intervention et les mesures sanitaires
7) Le personnel intervenant peut-il disposer d'un point d'eau avec savon et essuie-mains jetable pour le lavage des mains et l'accès à vos sanitaires ?	☐	☐	☐	
8) Info : Le personnel intervenant de l'entreprise a reçu un rappel des consignes sanitaires à respecter : distance >1m, port du masque, port de gants, lavage des mains, gestion des déchets...	☐	☐	☐	
Ajout d'une situation particulière :	☐	☐	☐	

Avant de quitter le chantier...	Oui	Non	Sans objet	Préciser les conditions d'intervention et les mesures sanitaires
9) Info : le personnel intervenant prévoit l'évacuation de tous les consommables utilisés et souillés dans un sac fermé chaque fin de journée.	☐	☐	☐	
10) Info : le personnel intervenant prévoit un nettoyage avec un produit désinfectant de la zone de travaux à la fin de notre intervention.	☐	☐	☐	
Ajout d'une situation particulière :	☐	☐	☐	

Engagement client : Le client s'engage à respecter et faire respecter par les occupants les mêmes consignes de sécurité sanitaires (distanciation sociale, lavage des mains...)

Conclusion de l'évaluation :

☐ Toutes les recommandations sanitaires peuvent être respectées et le client a donné son accord : **l'entreprise peut intervenir.**

☐ Une ou plusieurs recommandations sanitaires ne peuvent pas être respectées : **l'entreprise ne peut pas intervenir.**

☐ Le client ne donne pas son accord : **l'entreprise ne peut pas intervenir.**

Nom et signature de l'entreprise	Nom et signature du client
Fait à : le :	

10 points à échanger avec mon client professionnel, (commerçant, industriel, collectivités...)

Cette fiche a pour objectif d'aider l'entreprise à évaluer et fixer les conditions d'intervention chez son client professionnel en période de pandémie Covid-19. Cette évaluation doit se faire au regard des recommandations prescrites dans le « Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus Covid-19 ».

À l'issue de l'évaluation, l'entreprise et le client s'accordent sur la possibilité d'engager ou non les travaux selon les trois cas ci-dessous :

1. **Toutes les recommandations sanitaires peuvent être respectées et le client a donné son accord :**
   > l'entreprise peut intervenir
2. **Une ou plusieurs recommandations sanitaires ne peuvent pas être respectées :**
   > l'entreprise ne peut pas intervenir
3. **Le client ne donne pas son accord :**
   > l'entreprise ne peut pas intervenir.

Le document devra être signé par les deux parties et conservé par l'entreprise. Une copie pourra être adressée au client.

Nom du client	
Nom de l'entreprise	
Référence commande et devis	
Nature de l'intervention	
Conditions d'intervention (préciser l'environnement de travail et les éventuelles particularités de l'intervention)	
Établi le	
Responsable des travaux ou autre rédacteur :	

Pour bien organiser mon chantier...	**Oui**	**Non**	**Sans objet**	**Préciser les conditions d'intervention et les mesures sanitaires**
1) Avez-vous prévu les conditions sanitaires spécifiques liées à la période de pandémie actuelle ?	☐	☐	☐	
2) Où l'intervention est-elle située (en zone occupée, isolable ou non) ?	☐	☐	☐	

3) S'il existe, votre Plan de prévention a-t-il été mis à jour ? (Mesures de prévention de l'épidémie sur le chantier, respect des gestes barrières, procédures d'accueil de mes personnels et fournisseur).	☐	☐	☐	
4) Votre bon de commande, ou l'avenant pour la reprise du chantier, prévoit-il des clauses sur vos mesures générales de prévention et les risques liés à l'épidémie de coronavirus Covid-19, (conformes aux prescriptions des autorités sanitaires) ?	☐	☐	☐	
Ajout d'une situation particulière :	☐	☐	☐	

Pour travailler en sécurité...	**Oui**	**Non**	**Sans objet**	**Préciser les conditions d'intervention et les mesures sanitaires**
5) Comment le client a-t-il prévu de s'organiser pour faire respecter la distance > à 1 m et les gestes barrières par ses personnels dans nos zones d'intervention (parking, cheminements, zones de stockage, poste de travail) ?	☐	☐	☐	
6) Avant notre intervention, le client a-t-il prévu le nettoyage/désinfection de la zone d'intervention ?	☐	☐	☐	
7) Le client peut-il mettre à disposition de nos personnels intervenants un point d'eau pour le lavage des mains et l'accès aux installations d'hygiène ? Le nettoyage de ces installations est-il organisé ? **Nota :** notre personnel intervenant a reçu un rappel des consignes sanitaires à respecter : distance > 1 m, port du masque, port de gants, lavage des mains, gestion des déchets...	☐	☐	☐	
8) Nos personnels intervenants peuvent-ils amener à pied d'œuvre du matériel encombrant (échafaudage, bétonnière...) ? Conseil : ne pas utiliser le matériel du client disponible sur place.	☐	☐	☐	
Ajout d'une situation particulière :	☐	☐	☐	

Avant de quitter le chantier,	Oui	Non	Sans objet	Préciser les conditions d'intervention et les mesures sanitaires
9) Notre personnel intervenant prévoit l'évacuation de tous les consommables utilisés et souillés dans un sac fermé chaque fin de journée. Est-il possible d'utiliser votre benne de collecte ?	☐	☐	☐	
10) Qui prend en charge le nettoyage avec un produit désinfectant de la zone de travaux à la fin de notre intervention (le personnel intervenant ou le service dédié du client) ?	☐	☐	☐	

Conclusion de l'évaluation :

☐ Toutes les recommandations sanitaires peuvent être respectées et le client a donné son accord : **l'entreprise peut intervenir**

☐ Une ou plusieurs recommandations sanitaires ne peuvent pas être respectées : **l'entreprise ne peut pas intervenir**

☐ Le client ne donne pas son accord : **l'entreprise ne peut pas intervenir.**

Nom et signature de l'entreprise	Nom et signature du client
Fait à : le :	

PRÉVENTIONBTP

COVID-19

Assistance technique en ligne

FICHE CONSEILS

Protocole d'intervention chez un particulier à risque de santé élevé

Assurer les réparations d'urgence chez les particuliers est une priorité pour les entreprises du BTP, est un acte de solidarité citoyenne essentiel. Dans le cas de travaux de première nécessité ou de réparation d'urgence au domicile de particuliers fragiles, dits « à risque de santé élevé », un protocole d'intervention doit être respecté pour éviter que le compagnon du BTP ne contamine la personne à risque (dans le cas où le compagnon serait un « porteur sain »).

Ne faire intervenir que des personnels en bonne santé.

Mettre à disposition un kit de fournitures d'intervention particulier composé de :

- Combinaison jetable.
- Sur-chaussures.
- Gants neufs adaptés à la tâche.
- Masque de protection respiratoire.
- Gel hydroalcoolique.
- Lingettes désinfectantes.
- Eau et savon.
- Essuie-mains jetables.
- Sac à déchets.

Partager et faire respecter le mode opératoire suivant :

- Se déplacer en véhicule individuel.
- Se laver les mains (eau + savon ou gel hydroalcoolique).
- Enfiler la combinaison.
- Mettre ses gants métiers.
- Positionner le masque.
- Maintenir le client (et sa famille) à l'écart de la zone de travail.
- Réaliser les travaux.
- Mettre les déchets dans un sac fermé et les emmener.
- Revenir au véhicule.
- Enlever les EPI, et les jeter dans un sac fermé.
- Se laver les mains (eau + savon ou gel hydroalcoolique).

PRÉVENTIONBTP

COVID-19

Assistance technique en ligne

FICHE CONSEILS

Protocole d'intervention chez un particulier malade du Covid-19

Assurer les travaux de première nécessité ou de réparation d'urgence chez les particuliers est une priorité pour les entreprises du BTP, y compris au domicile de personnes malades du Covid-19. C'est un acte de solidarité citoyenne essentiel. Dans ce cas, un protocole d'intervention particulier doit être respecté pour éviter que le particulier malade ne contamine le compagnon du BTP.

Ne faire intervenir que des personnels en bonne santé et sur la base du volontariat.

Mettre à disposition un kit de fournitures d'intervention particulier composé de :

- Combinaison jetable.
- Sur-chaussures.
- Gants neufs adaptés à la tâche.
- Masque chirurgical de type II ou II-R (ou masque FFP2)*.
- Gel hydroalcoolique.
- Lingettes désinfectantes.
- Eau et savon.
- Essuie-mains jetables.
- Sac à déchets.

Partager et faire respecter le mode opératoire suivant :

- Se déplacer en véhicule individuel.
- Se laver les mains (eau + savon ou gel hydroalcoolique).
- Enfiler la combinaison.
- Mettre ses gants métiers.
- *Positionner le masque chirurgical et vérifier que le malade ainsi que son entourage est également protégé par un masque chirurgical, sinon porter un masque FFP2.
- Maintenir le client (et sa famille) à l'écart de la zone de travail.
- Réaliser les travaux.
- Mettre les déchets dans un sac fermé et les emmener.
- Revenir au véhicule.
- Enlever les EPI, et les jeter dans un sac fermé.
- Se laver les mains (eau + savon ou gel hydroalcoolique).

PRÉVENTIONBTP

COVID-19

Assistance technique en ligne

FICHE CONSEILS

Protocole d'intervention chez un particulier

Un protocole d'intervention doit être respecté pour travailler en toute sécurité, dans le cadre d'interventions et activités de chantier réalisées chez un particulier.

Si vous identifiez en amont la présence potentielle de « personnes à risque » ou de « personnes malades de Covid-19 » au domicile du particulier, reportez-vous aux protocoles disponibles pour ces types d'interventions.

Mettre à disposition un kit de fournitures d'intervention particulier composé de :

- Gants neufs adaptés à la tâche.
- Gel hydroalcoolique.
- Lingettes désinfectantes.
- Eau et savon.
- Essuie-mains jetables.
- Sac à déchets.

Partager et faire respecter le mode opératoire suivant :

- Respecter une distance de 1 m avec le particulier, son entourage et toute autre personne.
- Se déplacer en véhicule individuel.
- Se laver les mains (eau + savon ou gel hydroalcoolique).
- Mettre ses gants métiers.
- Maintenir le particulier et son entourage, à l'écart de la zone d'intervention.
- Réaliser les travaux.
- Mettre les déchets dans un sac fermé et les emmener.
- Revenir au véhicule.
- Enlever les EPI, et les jeter dans un sac fermé, avant de les nettoyer.
- Se laver les mains (eau + savon ou gel hydroalcoolique).

FICHE CONSEILS

COVID-19

CORONAVIRUS,
QUE FAIRE EN PRÉSENCE D'UNE PERSONNE MALADE OU SOUPÇONNÉE DE L'ÊTRE

En cas de personne présentant des symptômes sur le lieu de travail

- Isoler la personne et contacter le Samu 15.
- L'inviter à respirer à travers un linge ou un mouchoir.
- Lui faire porter un masque du type chirurgical.
- Éviter tout contact étroit, ne pas la déséquiper.
- Lister les personnes qui l'ont côtoyé de façon rapprochée (1 mètre) et prolongée (+ 15 min) depuis l'apparition des symptômes et dans les 24 heures qui précèdent.
- Éloigner les autres personnes présentes.

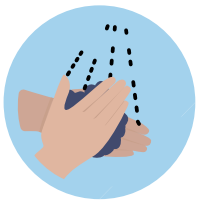

1. La personne qui porte assistance se protège

- Porter des lunettes de protection, des gants jetables, et un masque chirurgical ou FFP2.
- Se laver les mains avec eau-savon ou lotion hydroalcoolique.
- Conserver des lingettes désinfectantes pour nettoyer les surfaces en contact.
- Se doter d'un sac à déchets.

2. En attendant la désinfection de la zone et avant de se déséquiper, la personne qui porte assistance s'assure de :

- Signaler et matérialiser chaque surface qui a été souillée.
- Déterminer avec le gestionnaire du site les installations à neutraliser (climatisation, ventilation, escaliers...).
- Condamner à titre de précaution les locaux non techniques (salle de pause, toilettes...).

3. La personne qui a porté assistance se déséquipe

- Se munir d'un sac.
- Retirer ses lunettes de protection.
- Retirer le masque.
- Retirer les gants en veillant à ne pas toucher la surface extérieure.
- Mettre le tout dans un sac plastique et le fermer.
- Placer ce sac dans un deuxième sac qu'elle ferme à son tour.
- Abandonner le tout sur place jusqu'à la désinfection.
- Se frictionner les mains avec la solution hydroalcoolique.